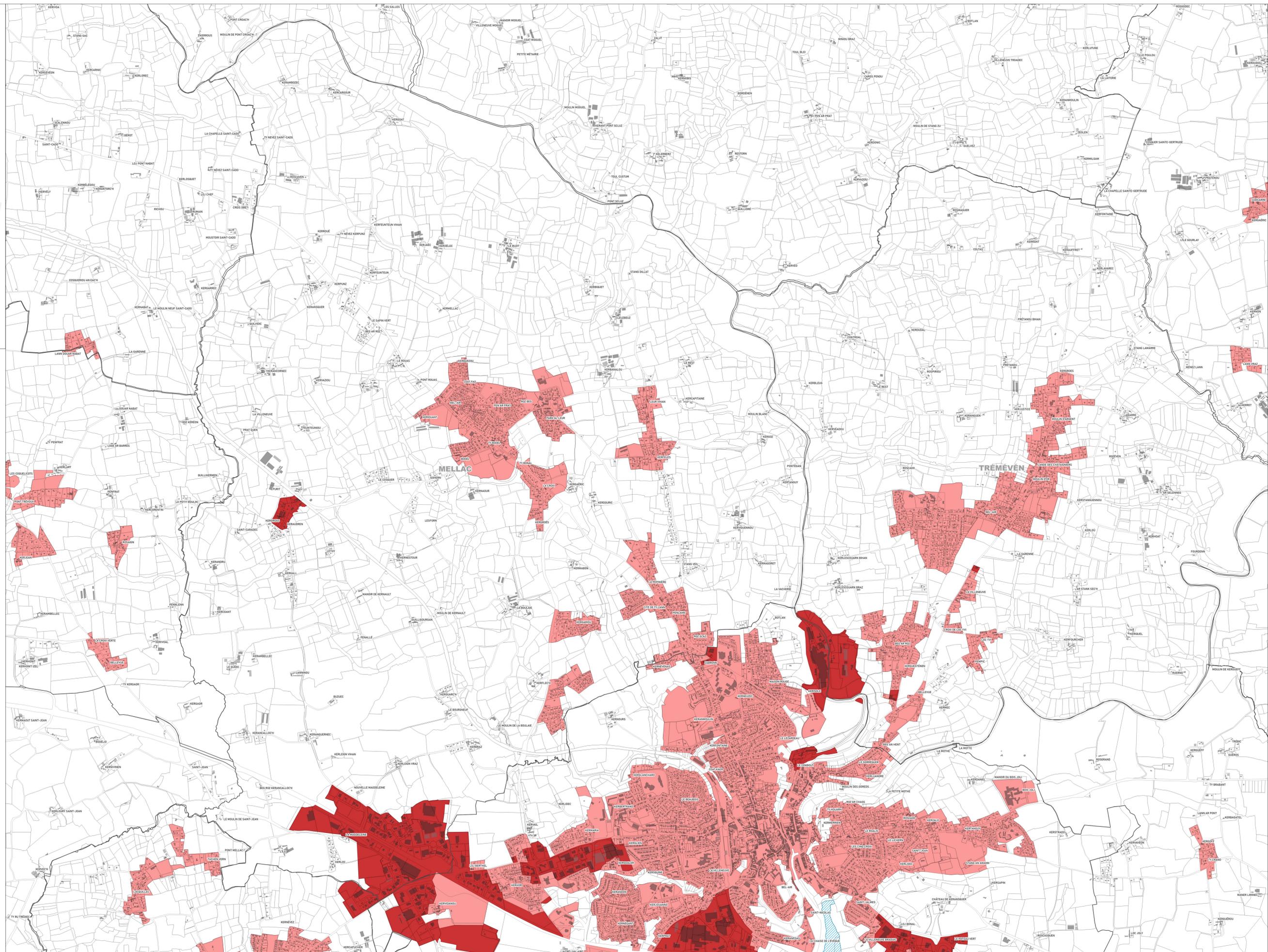


Version pour approbation en conseil communautaire en date du 09 février 2023

Echelle 1 : 10 000



- Droit de préemption urbain - Bénéficiaire : Quimperle Communauté
 - Droit de préemption urbain - Bénéficiaire : Commune
 - Zone de préemption départementale au titre des Espaces Naturels Sensibles
- Cadastre**
- Parcelle
 - Bâti dur
 - Bâti léger
 - Commune





**Quimperlé
 Communauté
 Kemperle
 Kumuniezh**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 2 février 2023, s'est réuni le 9 février 2023 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52

Présents : 38 jusqu'à 18h30, puis 39 jusqu'à 18h50, puis 40 jusqu'à 20h, puis 39 jusqu'à 20h15, puis 38

Votants : 50

Secrétaire de séance : Martine PRIMA

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Christophe LE ROUX (arrivée à 18h30), Martine PRIMA, Denis BARGUIL
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Franck CHAPOULIE, Christophe LESCOAT (départ à 20h15)
MOËLAN-SUR-MER : Marie-Louise GRISSEL, Gwenaëli HERROUET, Yanig MOELO, Christelle FENEON, Isabelle MOIGN
QUERRIEN : Stéphane CADO
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ (arrivée à 18h50), Danièle KHA, Patrick TANGUY, Pascale DOUINEAU, Michel FORGET, Eric ALAGON, Danièle BROCHU, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT, Leslie COLLINS
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE (départ à 20h), Vincent PENNOBER, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Robert RAOUL, Danielle LE GALL, Jean-François LE MAT
TRÉMÉVÉN : Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO), Marie-France LE COZ (BANNALEC), Guy DOEUFF (BANNALEC), Anne MARECHAL (CLOHARS), Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX), Nolwenn LE CRANN (MELLAC), Christophe RIVALLAIN (MOELAN), Patricia ECK (QUERRIEN), Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE), Manuel POTTIER (QUIMPERLE), Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE), Héliène LE BOURHIS (SCAER)

POUVOIRS :

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO) a donné pouvoir à Jean-Luc EVENNOU (ARZANO)
 Christophe LE ROUX (BANNALEC) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC) jusqu'à 18h30
 Marie-France LE COZ (BANNALEC) a donné pouvoir à Martine PRIMA (BANNALEC)
 Guy DOEUFF (BANNALEC) a donné pouvoir à Denis BARGUIL (BANNALEC)
 Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Daniel HANOCQ (LE TREVOUX)
 Nolwenn LE CRANN (MELLAC) a donné pouvoir à Franck CHAPOULIE (MELLAC)
 Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Danielle LE GALL (SCAER) à partir de 20h15
 Christophe RIVALLAIN (MOELAN) a donné pouvoir à Loïc PRIMA (CLOHARS)

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Affiché le

ID : 029-242900694-20230209-2023_014-DE

Patricia ECK (QUERRIEN) a donné pouvoir à Stéphane CADO (QUERRIEN)

Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE) jusqu'à 18h50

Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle BROCHU (QUIMPERLE)

Manuel POTTIER (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michel FORGET (QUIMPERLE)

Aude MARSILLE (RIEC) a donné pouvoir à Florence PENCHE (RIEC) à partir de 20h

Hélène LE BOURHIS (SCAER) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)

DCC2023-014

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES**2- URBANISME****Droit de préemption urbain (DPU) - Annexe**

***Vu** le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 211-1 et suivants ;*

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) ;*

***Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2017 portant statuts de Quimperlé Communauté et actant le transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Quimperlé communauté à compter du 1er janvier 2018 ;*

***Vu** la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 9 février 2023 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;*

Aux termes de la loi ALUR, la compétence d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) emporte de plein droit sa compétence en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU).

Au 1^{er} janvier 2018, date du transfert de compétence en matière de PLU, Quimperlé Communauté est devenue titulaire du droit de préemption urbain.

Instauration du DPU

Conformément à l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, Quimperlé Communauté étant doté d'un PLUi approuvé en date du 9 février 2023, le conseil communautaire peut instaurer un droit de préemption urbain.

Conformément au plan annexé à la présente délibération, il est proposé d'instaurer le DPU sur l'ensemble des secteurs zonés en zones urbaines (U) et en zones d'urbanisation future (1AU et 2AU) délimitées par le PLUi.

Délégation aux communes

Conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, l'exercice du DPU peut être délégué aux communes. Considérant que Quimperlé Communauté est compétente en matière de développement économique, il est proposé que les communes membres exercent l'exercice du DPU sur la totalité des zones U et AU à l'exception des secteurs à vocation économique détaillés dans le tableau ci-dessous.

Délégation au Président

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire. Il est ainsi proposé que l'exercice du DPU dont Quimperlé Communauté est titulaire soit délégué au Président de Quimperlé Communauté.

Bénéficiaires du DPU		
	Quimperlé Communauté	Communes membres
Zone U	-Secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif -Secteur d'activités commerciales exclusif majeur -Secteur d'activités commerciales exclusif de proximité -Secteur à vocation d'activités économiques mixtes	-Secteur de mixité des fonctions renforcée -Secteur de mixité des fonctions sommaire -Secteur déjà urbanisé au titre de l'article L.121-8 du code de de l'urbanisme -Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public -Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif -Secteur à vocation de camping -Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
Zone 1AU (OAP)*	-OAP économique	-OAP mixtes à dominante habitat -OAP équipements -OAP touristiques -OAP touristique en lien avec des camping
Zone 2AU	Uniquement la zone 2AU située Rue de Moëlan à Clohars-Carnoët	Toutes les autres zones 2AU

* Secteurs couverts par des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

L'assemblée délibérante est invitée à :

- INSTAURER le DPU sur la totalité des zones U et AU du PLUi
- DELEGUER aux communes membres l'exercice du DPU à l'exception des secteurs à vocation économique
- DELEGUER au Président de Quimperlé Communauté l'exercice du DPU dont Quimperlé Communauté est titulaire

La présente délibération sera transmise à :

- La préfecture
- À la Direction départementale des finances publiques,
- A la Chambre départementale des notaires,
- Au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Quimper,
- Au greffe du même tribunal.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- INSTAURE le DPU sur la totalité des zones U et AU du PLUi

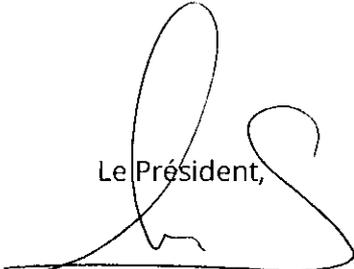
- DELEGUE aux communes membres l'exercice du DPU à l'exception des secteurs à vocation économique
- DELEGUE au Président de Quimperlé Communauté l'exercice du DPU dont Quimperlé Communauté est titulaire

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC